

Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	17
de Votants	19

L'an deux mil vingt et un le 3 du mois de mai ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 2704/2021.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Christian VÉQUAUD, Yannick BLANCHARD, Dany COCQUET, Françoise LOIZEAU, Christian AUVOLAT, Joëlle CASSERON, Corinne EMERIT, Aude CHATAIGNÉ

Membres Absents Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY
Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

340-21 Transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » des communes à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral — Modification de la classification des compétences des statuts de la CCSVL au regard des dispositions de la Loi engagement et proximité - Approbation des modifications des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L. 5214-16 ;
Vu le Code des Transports ;

Vu les dispositions de la loi engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 13 qui précisent que les communautés de communes continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n° _ 2021_ 03 en date du 18 mars 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant qu'après étude de la procédure et des conséquences attachées au transfert de la compétence mobilité, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral sollicite de ses communes membres le transfert de la compétence «organisation de la mobilité au 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que ce transfert entrainera de plein droit le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence ;

Considérant que ce transfert n'implique toutefois l'exercice immédiat de la compétence sur l'ensemble du ressort territorial et que les services existants actuellement pris en charge par la région peuvent continuer à l'être.

Le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » des communes à la C C Sud Vendée Littoral

Rappel de la Loi :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), réforme en profondeur le cadre général des mobilités, en posant les objectifs suivants :

- Réduire la dépendance, à l'automobile en proposant des solutions alternatives à la voiture individuelle ;
- Développer et accélérer la mise en place de nouvelles solutions de mobilité ;
- Diminuer l'impact des transports sur l'environnement en réussissant une véritable transition écologique dans les déplacements ;
- Investir davantage dans les infrastructures permettant de faciliter les déplacements du quotidien.

La mise en œuvre de ces objectifs a conduit à redessiner la gouvernance et les contours d'un exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité » « à la bonne échelle » territoriale, et en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les Régions.

Dans ce cadre, le législateur a posé une nouvelle définition des Autorités organisatrices de la Mobilité (AOM).

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2021, ne peuvent être AOM au sein de leur ressort territorial que les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes et les syndicats mixtes, à l'exclusion des communes.

Cette nouvelle définition implique, pour les communes membres d'une communauté de communes non actuellement dotée de la compétence « organisation de la mobilité », d'envisager l'alternative suivante :

- Opter pour un transfert volontaire de la compétence au profit de la communauté de communes à laquelle elles appartiennent conformément à la procédure prévue au point III de l'article 8 modifié de la loi LOM ;
- Renoncer à un tel transfert volontaire, la région étant alors amenée à exercer de plein droit l'ensemble des attributions relevant de la compétence « organisation de la mobilité sur le territoire de la communauté de communes où le transfert volontaire n'est pas mis en place, les communes disposant uniquement de la possibilité de continuer à organiser librement les services déjà organisés et à percevoir pour se faire le versement transport, sans que les textes ne soient toutefois clairs sur la pérennité dans le temps de ce dispositif.

Dans l'hypothèse d'un transfert volontaire de la compétence « organisation de la mobilité » des communes vers la communauté de communes, cette dernière serait la seule autorité compétente pour mettre en place un service de mobilité sur son territoire.

Les Régions, en tant que chefs de file de la mobilité, coordonneront les politiques de mobilité de l'ensemble des AOM. Un contrat opérationnel de mobilité, liant les AOM et la Région concernée permettra d'assurer la cohérence à l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles que les gares ou les pôles d'échanges multimodaux.

Un comité des partenaires sera créé par chaque AOM réunissant l'ensemble des acteurs concernés par la mobilité, il devra être consulté avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire et sur la qualité des services et de l'information.

Compte tenu des enjeux que suscitent la mobilité sur notre territoire, il vous est proposé de délibérer en faveur d'une prise de compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Le contenu de la compétence :

La prise de compétence « organisation de la mobilité », permettra à la CC Sud Vendée Littoral de prendre la qualité d'AOM et de décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Conformément aux dispositions des art. L. 1231-1-1 et suivants du code des transports, les AOM sont compétentes pour :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- Organiser des services de transport scolaire ;
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités (l'organisation des services de mobilité active est une nouvelle compétence des AOM) ;
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages (l'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur est une nouvelle compétence des AOM) ;
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite (nouvelle compétence des AOM).

Elles peuvent également :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite (nouvelle compétence des AOM) ;
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

La loi prévoit aussi que les AOM assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés (nouvelle responsabilité des AOM, induite par l'exercice de la compétence « organisation de la mobilité »).

Bien que non sécable — c'est-à-dire qu'elle ne peut être partagée entre plusieurs autorités, la compétence « organisation de la mobilité », telle qu'elle est définie par les articles L. 1231-1-1 et suivants du code des transports peut s'exercer « à la carte c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

En outre, et en application de l'article L. 3111-5 du code des transports, la prise de compétence « organisation de la mobilité » ne signifie pas obligatoirement la prise en charge, par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral des services organisés par la Région des Pays de la Loire dans son ressort territorial. En effet, ce transfert ne sera effectif que si la Communauté en fait la demande expresse, à défaut ils resteront à la charge de la Région.

La procédure de transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes

Conformément aux dispositions de l'article 8 modifié de la loi LOM, le transfert de compétence s'effectue conformément à la procédure prévue à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes ayant jusqu'au 31 mars pour délibérer sur la récupération de la compétence « organisation de la mobilité » et la modification de leurs statuts en conséquence.

Les conseils municipaux des communes membres de la Communauté disposent ensuite d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer sur une telle prise de compétence, dans les conditions de majorité qualifiées requises pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale prévues à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, soit :

- les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population,
- ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- lorsqu'elle existe, doit en outre être recueilli l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

À défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision des communes membres sera réputée favorable. Il appartiendra ensuite au Préfet d'entériner par arrêté préfectoral le transfert de la compétence « organisation de la mobilité et les nouveaux statuts de la Communauté, pour une entrée en vigueur au 1er juillet 2021.

Le transfert de compétence entraîne, conformément au droit commun de l'intercommunalité :

- le transfert ou la mise à disposition des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de la compétence,
- la mise à disposition des moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre de la compétence,
- le transfert des contrats en cours,
- la substitution de la Communauté dans tous les droits et obligations de ses communes membres.

La modification des statuts :

Il sera indiqué que la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral porte :

- D'une part sur la prise de compétence « Organisation de la mobilité » comme indiqué ci-dessus.
- D'autre part sur une mise à jour des statuts conformément aux dispositions de l'article L5214-16 du CGCT. En effet, la Loi engagement et proximité de décembre 2019 a supprimé la catégorie des compétences optionnelles. De ce fait, il existe aujourd'hui deux catégories de compétences exercées par la CCSVL qui sont :

I. Les compétences obligatoires

II. Les compétences supplémentaires qui seront classées en deux sous-groupes dans les statuts à savoir

II.1-Compétences pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; II.2- Autres compétences.

Par ailleurs au regard des dispositions de l'article L.5214.16 du CGCT la compétence eau qui était auparavant une compétence optionnelle est classée dans la catégorie des compétences obligatoires au 7° ;

« 7° Eau, sans préjudice de l'article I er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité:

- ✓ **Approuve la modification** de la rédaction des statuts pour se conformer aux dispositions de l'article L5214-16 du CGCT modifié par la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 et permettre ainsi le classement des compétences en deux catégories de compétence (obligatoires et supplémentaires) et d'effectuer le changement de catégorie de la compétence eau ;
- ✓ **Donne un avis favorable au transfert** de la compétence « organisation de la mobilité de la commune de Nalliers vers la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- ✓ **Laisse** à la Région des Pays de la Loire l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire qu'elle assure actuellement sur son ressort territorial ;
- ✓ **Se prononce** en faveur du projet de nouveaux statuts de la Communauté joint à la présente délibération ;
- ✓ **Autorise**, de manière générale, Monsieur Le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	17
de votants	: 19

L'an deux mil vingt et un le 3 du mois de mai ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 27/04/2021.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Christian VÉQUAUD, Yannick BLANCHARD, Dany COCQUET, Françoise LOIZEAU, Christian AUVOLAT, Joëlle CASSERON, Corinne EMERIT, Aude CHATAIGNÉ

Membres Absents Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY
Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

341-21 **Charte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (Annexe)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-11-2 ;

Vu la Loi n°2019-1467 en date du 27 décembre 2019, dite Loi Engagement et proximité et notamment son article premier.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral n°95-2020-08 du 30 juillet 2020 ayant pour objet le débat portant sur l'élaboration d'une charte de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Vu la délibération n°24_2021_02 du 18 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes prenant acte de la charte de gouvernance.

Considérant que le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de charte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission de la charte,

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L.5211-11-2 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter une charte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement public de coopération intercommunale.

Cette charte a pour ambition de définir les relations entre les communes et leur intercommunalité à la suite d'un renouvellement général des conseils municipaux ou lors d'une fusion.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a décidé de l'élaboration d'une telle charte par délibération du 30 juillet 2020.

Initialement cette charte devait être adoptée dans les neuf mois à compter du renouvellement général du conseil communautaire, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du pacte.

Cette échéance a été repoussée par les parlementaires au 28 juin 2021 – soit un an après le second tour des élections de 2020, et ce, à l'occasion de l'adoption de la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire du 15 février (loi n° 2021-160 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, art. 4).

C'est dans ce cadre, que lors de la séance du 18 mars 2021, le Conseil Communautaire a pris acte de la charte de gouvernance. Cette charte de gouvernance a notamment pour objet de formaliser un certain nombre de valeurs et principes partagés par les élus, de définir le rôle et les missions des différentes instances et la construction du processus décisionnel, d'élaborer les perspectives de mutualisation, les principes régissant la participation citoyenne

Le projet de charte a été adressé à Monsieur le Maire par Madame la présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Après avis des communes, elle sera définitivement approuvée par le Conseil communautaire.

Ceci étant exposé et après lecture du document, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis au projet de charte de gouvernance

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité:

- ✓ **EMET un avis favorable** au projet de charte de Gouvernance tel que joint en annexe.
- ✓ **AUTORISE**, de manière générale, Monsieur Le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le :

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Conseillers présents : 17
de Votants : 19

L'an deux mil vingt et un le 3 du mois de mai ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 27/04/2021.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Christian VÉQUAUD, Yannick BLANCHARD, Dany COCQUET, Françoise LOIZEAU, Christian AUVOLAT, Joëlle CASSERON, Corinne EMERIT, Aude CHATAIGNÉ

Membres Absents Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY
Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

342-21 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-33

Vu la délibération N°91_2020_04 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 30 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un représentant par commune.

Considérant le renouvellement général du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Rôle de la CLECT

Le rôle de la commission d'évaluation des charges transférées est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres. La CLECT se prononce également sur les restitutions de charges faites aux communes lors des restitutions de compétences.

Création et composition de la CLECT

La CLECT est créée par la communauté. C'est donc une délibération du conseil communautaire qui en acte la création, adoptée à la majorité des 2/3.

La composition de la CLECT est fixée par la communauté. C'est à dire que c'est la communauté qui fixe le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal, en devant toutefois attribuer au minimum un siège par commune. Cette répartition des sièges est également actée dans la délibération, votée à la majorité des 2/3, qui acte la création de la commission, dès lors, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.;

La CLECT est exclusivement composée de conseillers municipaux des communes membres ;

Il résulte des dispositions combinées du CGCT et de l'article 1609 nonies C du CGI., que ce sont les conseils municipaux eux-mêmes qui désignent leurs représentants au sein de la CLECT ou, en tous cas, cette interprétation s'impose comme celle qui, de loin, est la plus sécurisée en droit.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité:

- ✓ **DESIGNE** M. Hugues LELONG représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- ✓ **AUTORISE**, de manière générale, Monsieur Le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	17
de Votants	: 19

L'an deux mil vingt et un le 3 du mois de mai ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 2704/2021.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Christian VÉQUAUD, Yannick BLANCHARD, Dany COCQUET, Françoise LOIZEAU, Christian AUVOLAT, Joëlle CASSERON, Corinne EMERIT, Aude CHATAIGNÉ

Membres Absents Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY
Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

343-21 Convention commune - Office Socio-Éducatif

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir entre la Commune et l'Office Socio-éducatif de Nalliers.

Cette convention, définit les objectifs et la mise en œuvre des actions menées par l'OSE :

Secteur enfance : Accueil de Loisirs Jacques Prévert

Accueil périscolaire, Accueil extrascolaire, Séjours accessoires, Veillées parents / enfants

Accueil Jeunes La Loco

Accueil les mercredis et samedis après-midi

Accueil sur les Vacances Scolaires, Séjours accessoires l'été, Séjours de vacances et / ou Chantier de Jeunes / Echanges interculturels de jeunes (l'été ou sur les petites vacances), Soirées jeunes

Actions d'autofinancement, Actions de prévention

Secteur Sportif

Ecole de Sports ,Base de Loisirs d'Accueil de Mini séjours

Espace de Vie Social :

Actions Parentalité : conférences, activités parents-enfants, cafés parents

Actions évènementielles : 30 km du marais, exposition

Animation de la vie Locale : Expositions, participation à l'organisation de forum associatifs...

Pistes d'actions nouvelles : Actions de soutien à la vie associative, mise en place d'inter-associatives

Mise à disposition de personnel

Dans le cadre des TAP : animation et coordination

Auprès d'autres associations : Foot-Espoir 85, APEC

En outre elle précise les modalités de la participation financière de la commune :

La Commune contribue financièrement au projet (27 500 €/an).

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité:

- ✓ **APPROUVE** la convention qui lui est présentée ;
- ✓ **AUTORISE**, de manière générale, Monsieur Le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
Bruno Fabre



DELCM2021344.docx

Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 17
de Votants : 19

L'an deux mil vingt et un le 3 du mois de mai ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 27/04/2021.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Christian VÉQUAUD, Yannick BLANCHARD, Dany COCQUET, Françoise LOIZEAU, Christian AUVOLAT, Joëlle CASSERON, Corinne EMERIT, Aude CHATAIGNÉ

Membres Absents Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY
Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

344-21 Service de l'Assainissement - compte de gérance 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gérance de l'exercice 2020 du service public de l'assainissement.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée les éléments de la gestion de ce service en 2020:

Au crédit de la commune : 87 823,16 €

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel qui lui est présenté et annexé à la présente délibération.
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre



DELCM2021345.docx

Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 17
de Votants : 19

L'an deux mil vingt et un le 3 du mois de mai ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 2704/2021.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Christian VÉQUAUD, Yannick BLANCHARD, Dany COCQUET, Françoise LOIZEAU, Christian AUVOLAT, Joëlle CASSERON, Corinne EMERIT, Aude CHATAIGNÉ

Membres Absents Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY
Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

345-21 Service de l'Assainissement – tarifs 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe les modalités et les tarifs suivants :

désignation	prix en €
Participation pour l'assainissement collectif	
cette participation s'applique à tous les usagers , dont l'immeuble a été construit avant la réalisation du réseau et qui s'y raccordent	
participation pour l'assainissement collectif	390 €
Participation pour l'assainissement collectif	
cette participation s'applique à tous les usagers ,dont l'immeuble a été construit depuis la réalisation du réseau et qui s'y raccordent	
participation pour l'assainissement collectif	950 €

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1331-1 (et suivant)du Code de la Santé Publique les usagers ont un délai de 2 ans à partir de la mise en service d'un collecteur pour procéder au raccordement effectif de leur immeuble si celui-ci existe à la pose du collecteur les desservant, toutefois ce délai est porté à 10 ans pour les usagers disposant d'une installation d'assainissement autonome récente(-de 10ans) .Ce délai court à compter de la date d'achèvement de la dite installation.

Redevance demandée par le gérant aux usagers

Tarif 2022 adopté à l'unanimité

part fixe	60.90 €
les 40 premiers m3	0.94 €
les m3 suivants	1.87 €

Le Conseil Municipal décide qu'un dégrèvement de redevance Assainissement sera appliqué sur le volume d'eau perdu en cas de fuite.

Le Conseil Municipal décide que les abonnés s'alimentant totalement ou partiellement par une autre source que le service d'eau public seront assujettis de la manière suivante :

1- en cas de puits seul, l'arrêté préfectoral du 18/09/1975 fixant forfaitairement une consommation annuelle de 25 m3 par personne présente au foyer au 1er octobre de chaque année, sera appliqué .

2- en cas d'alimentation par 2 sources (puits et service d'eau public), une estimation forfaitaire annuelle de 25 m3 par personne présente au foyer au 1er octobre de chaque année ,sera appliquée lorsque la consommation du réseau d'eau public sera inférieure à ce forfait

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 17
de Votants : 19

L'an deux mil vingt et un le 3 du mois de mai ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 27/04/2021.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Christian VÉQUAUD, Yannick BLANCHARD, Dany COCQUET, Françoise LOIZEAU, Christian AUVOLAT, Joëlle CASSERON, Corinne EMERIT, Aude CHATAIGNÉ

Membres Absents Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY
Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

346-21 Répartition des subventions exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les crédits qui ont été inscrits au budget pour l'année 2021 au titre des subventions et qu'il convient de répartir .

Le Conseil Municipal fixe la répartition pour l'année 2021 comme suit :

<u>Association</u>	<u>Subvention 2020</u>	<u>Demande 2021</u>	<u>Proposition</u>	<u>Abs.</u>	<u>Contr.</u>	<u>Pour</u>	<u>Observation</u>
Tennis Club P& M	800,00	800,00	800,00			19	
	1 500,00		1 500,00			19	
Foot Espoir 85	2 000,00	2 000,00	2 500,00			18	18 votants M Yannick Blanchard ne participe pas au vote
	3 000,00		3 000,00			18	18 votants M Yannick Blanchard ne participe pas au vote
Vis ta forme	200,00	1 000,00	400,00	1	2	16	
Judo Club N.H.	500,00	1 010,00	500,00			19	
Détente vitalité	200,00	200,00	200,00	1	1	17	
Ass. Musicale de Nalliers	500,00	1 500,00	1 500,00	4	5	10	
Ass. Sauvegarde du Moulin	100,00	300,00	300,00		2	16	18 votants M Christian Véquaud ne participe pas au vote
Samourai Karatédo	1 000,00	1 000,00	500,00			19	
Tennis de table	100,00	100,00	100,00			19	
Twirling	1 500,00	1 500,00	1 000,00			19	
Esprit Judo	500,00	500,00	500,00			19	
La tourmaline	1 000,00	1 000,00	1 000,00			19	
A tché fêtes		1 500,00	500,00	2	4	13	
Les colliberts	100,00		100,00			19	
Le patrimoine religieux	100,00		100,00		2	16	18 votants M Hugues Lelong ne participe pas au vote
FNATH	-	100,00	100,00			19	
ADMR	4 000,00		4 000,00			19	
RASED	300,00		330,00	1		18	
Roller Family	100,00		100,00			19	
Ste de Chasse	100,00		100,00		2	17	
Ste de Pêche	100,00		100,00			19	
Club de l' amitié 3e age	100,00		100,00			19	
Ass. Marcel Fleury EPHAD	100,00	150,00	100,00			19	
Nalliers wellcome	100,00		100,00			19	
FNACA	100,00		100,00			19	

Jeunes sapeurs des Pertuis	100,00		100,00			19	
Téléthon	300,00		300,00			19	
Banque alimentaire	100,00		100,00			19	
Don du sang	100,00		100,00			19	
Fondation du patrimoine	100,00		100,00			19	
ADSP	100,00		100,00			19	
Resto du cœur	100,00		100,00			19	
Secours populaire	100,00		100,00			19	
Protection civile	-		100,00			19	
Amis de la solidarité	300,00		300,00			19	
Alcool Assitance	100,00		100,00			19	
Bibliothèque	2 365,00		2 365,00			19	
OCCE Vendée	30,00		30,00			19	
Ecole Brassens	3 840,00		3 360,00			19	
Ecole de Chevrette			640,00			19	
Amicale Laique	1 515,50		1 372,50			18	18 votants M Lydia Pelletier ne participe pas au vote
APEC Chevrette	1 624,00		592,50			19	

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 17
de Votants : 19

L'an deux mil vingt et un le 3 du mois de mai ,le Conseil
, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de
Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 27/04/2021.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Christian VÉQUAUD, Yannick BLANCHARD, Dany COCQUET, Françoise LOIZEAU, Christian AUVOLAT, Joëlle CASSERON, Corinne EMERIT, Aude CHATAIGNÉ

Membres Absents Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY
Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

347-21 Désignation des jurés d'assises

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée, les instructions reçues, concernant la désignation des jurés aux assises, par tirage au sort dans la liste électorale de la Commune.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal ayant procédé au tirage au sort, désigne :

NOM	NOM D'USAGE	PRENOM	DATE NAISSANCE	LIEU NAISSANCE	ADRESSE
ALLETRU	ALLETRU	Philippe Thierry Regis	23/08/1970	85 Fontenay-le-Comte	54 ROUTE DE CHAILLE LES MARAIS
ARRIGNON	ARRIGNON	Magali Maryse Véronique	23/12/1982	85 Fontenay-le-Comte	19 RUE ERNEST PERROCHON
AUDINEAU	GUIART	Françoise Gabrielle Berthe	18/12/1955	85 Puyravault	73 Route des Huttes
BERTE	PRONE	Germaine Ignace	01/02/1952	Le Marin	26 Rue Brantome
GARNIER	GARNIER	Elvis Peter Sébastien	20/08/1986	85 Luçon	55 RUE DU MARECHAL LECLERC
LOUIS	LOUIS	André Auguste Emile	17/12/1941	85 Mouzeuil	28 RUE MAURICE RAVEL

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



DELCM2021349.docx

Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 17
de Votants : 19

L'an deux mil vingt et un le 3 du mois de mai ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 2704/2021.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Christian VÉQUAUD, Yannick BLANCHARD, Dany COCQUET, Françoise LOIZEAU, Christian AUVOLAT, Joëlle CASSERON, Corinne EMERIT, Aude CHATAIGNÉ

Membres Absents Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY
Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

348-21 Mise en place d'un système de vidéo-protection

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune et notamment sur certains bâtiments communaux qui font régulièrement l'objet de dégradations intentionnelles.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur site et aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Les bâtiments concernés par ces mises en place seraient :

- L'ensemble Mairie- Salle des fêtes (avant et arrière)
- Le Foyer des jeunes et ces abords
- La salle de convivialité du stade Marcel Pineau et ces abords
- Le Square André Boulot
- Le city stade de Chevrette et les abords de l'école des Hirondelles

Il informe le Conseil Municipal qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée et il résulte de son analyse :

Entreprises	4G Technology	Domotique85	VendéeSécurité
Coût moyen par site	732,40 € HT	2 132,45 € HT	3 785,82 € HT
Observations	offre non comparable – ne comporte que la fourniture de matériel - installation non chiffrée	inclus moniteurs et onduleurs	
Soit pour 6 sites		12 794,75 € HT	22 714,92 € HT

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix favorables et 3 voix défavorables :

- Approuve le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la Commune tel que décrit par Monsieur le Maire.
- Décide de confier les travaux d'installation des différents dispositifs à l'entreprise DOMOTIQUE 85 pour un montant de 12 794.75 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
Bruno Fabre



DELCM2021349.docx

Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 17
de Votants : 19

L'an deux mil vingt et un le 3 du mois de mai ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 2704/2021.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Christian VÉQUAUD, Yannick BLANCHARD, Dany COCQUET, Françoise LOIZEAU, Christian AUVOLAT, Joëlle CASSERON, Corinne EMERIT, Aude CHATAIGNÉ

Membres Absents Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY
Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

349-21 Réalisation de prestations de gros entretien de voirie - Groupement de commandes – projet de convention

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention qui définit les modalités de création d'un groupement de commandes ayant objet un marché public relatif à la réalisation de prestations de gros entretien de voiries est constitué entre les communes de Vouillé-les-Marais, de Champagné-les-Marais, de Ste Radégonde -des-Noyers, du Gué de Velluire, de la Taillée, de Moreilles et de Nalliers conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 modifiée relatives aux marchés publics.

Cette convention a également pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Dans ce cadre, le programme de voirie est présenté au Conseil.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme présenté.
- Approuve les termes de la convention précitée et annexée à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire pour leurs signatures
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 17
de Votants : 19

L'an deux mil vingt et un le 3 du mois de mai ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 2704/2021.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Christian VÉQUAUD, Yannick BLANCHARD, Dany COCQUET, Françoise LOIZEAU, Christian AUVOLAT, Joëlle CASSERON, Corinne EMERIT, Aude CHATAIGNÉ

Membres Absents Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY
Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

350-21 Emplacements réservés- droit de préemption - terrains Cts FOUSSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les décisions du 23 janvier et 6 mars 2019 2019 relative à l'acquisition d'une partie de la propriété des Consorts FOUSSÉ, inscrite en emplacement réservé N°5 sur le PLU. Il informe le conseil qu'à la lumière des nouveaux documents cadastraux consécutifs à l'opération d'arpentage, il conviendrait de modifier légèrement l'emprise de cette acquisition et propose la répartition suivante :

Réf. Cadastre	Propriétaire	Superficie
AC n° 358	FOUSSÉ Jean-Pierre	526 m ²
AC n° 355	Consorts FOUSSÉ	169 m ²

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition d'acquisition au prix de 5 €/m² des parcelles suivantes :
- Confie à Maître GROLLEAU la rédaction de l'acte d'acquisition.
- Mandate Monsieur le Maire pour l'ensemble des démarches et la signature de toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
André Boulot

